

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 21 avril 2021

Objet : Demande d'accès à l'information
- Modèle national de l'emploi de la force

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 1^{er} avril 2021 visant à obtenir la Politique 4.3 Guide de l'utilisation de l'O.C et le Modèle national de l'emploi de la force-document explicatif à jour.

À cet effet, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Modèle national de l'emploi de la force – Document explicatif;
- Plan de cours – Intervenir physiquement auprès d'une personne.

Toutefois, en ce qui concerne la Politique 4.3 Guide de l'utilisation de l'O.C., l'École ne détient pas ce document et nous ne trouvons pas cette référence dans le Modèle national de l'emploi de la force, tel qu'indiqué par monsieur Jean-Christophe Côté lors d'une conversation téléphonique pour une demande de précision concernant ce document.

De plus, nous ne pouvons vous transmettre certains documents, à savoir : le précis de cours, le plan d'activité 10 – Entraînement de base – Expérimentation de l'aérosol capsique, car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 12, 22, 28, 29, 40 et 50 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

En ce qui concerne, les formations de l'École nationale de police du Québec, la grande majorité se font en ligne et tous ces documents sont intégrés dans la plateforme d'apprentissage en ligne Moodle. Moodle est une plateforme interactive qui est destinée aux aspirants policiers, aux policiers, aux formateurs, aux instructeurs et aux moniteurs cette plateforme comprend les horaires, des lectures préparatoires, des quiz, des études de cas, des vidéos, des mises en situation, des exercices et des examens. Moodle est un lieu d'apprentissage interactif qui comprend également les manuels des formateurs. L'étudiant y a accès lorsqu'il est admis à un programme ou à une formation. Il obtient un mot de passe et a accès à la plateforme jusqu'à la fin de sa formation.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable du bureau du développement
institutionnel,

/ Original signé /
Stéphanie Bastien

SB/ep

p.j. (4)

**Le Modèle national
de l'emploi de la force
– DOCUMENT EXPLICATIF**



*Centre de savoirs
disciplinaires*

**Le Modèle national
de l'emploi de la force
– DOCUMENT EXPLICATIF**

Centre de savoirs disciplinaires

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2012.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par l'École nationale de police du Québec.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Version du : 28 janvier 2013

Table des matières



INTRODUCTION	1
HISTORIQUE	3
LES PRINCIPES	5
LA DESCRIPTION DU MODÈLE	7
Le processus d'évaluation	8
1. La situation	8
L'environnement	8
Le nombre de personnes impliquées	8
La perception des capacités du sujet	9
La connaissance du sujet	9
Le temps et la distance	9
Les signes d'agression éventuelle	9
2. Le comportement du sujet	10
La coopération	10
La résistance passive	10
La résistance active	10
L'agression	10
Les lésions corporelles graves ou la mort	10
3. La perception et les considérations tactiques	11
La perception	11
Les considérations tactiques	12
Les options d'emploi de la force	12
La présence de l'agent	13
La communication	13
Le contrôle physique	13
Les armes intermédiaires	14
La force mortelle	14
CONCLUSION	15
ANNEXE — Le Modèle national de l'emploi de la force (graphique)	17

Introduction



Le *Modèle national de l'emploi de la force* est une représentation graphique* des divers éléments qui constituent le processus par lequel un agent évalue une situation, fait un choix parmi les options raisonnables et intervient afin d'assurer sa propre sécurité et celle du public. Il a pour objet d'aider les agents et le public à comprendre pourquoi et de quelle façon un agent peut avoir recours à la force.

Comme outil de formation, le Modèle favorise l'évaluation critique et l'analyse de la situation et aide l'agent à comprendre et à utiliser les différentes options dont il dispose en matière d'emploi de la force pour répondre aux situations qui présentent un risque de violence.

Le *Modèle national de l'emploi de la force* ne vient pas justifier le recours à la force par un agent et ne dicte pas non plus de réponse précise à une situation donnée. Il fournit cependant un cadre utile pour comprendre et expliquer les événements associés aux incidents comportant le recours à la force.

* Voir le graphique en annexe (p. 17).

Historique



Les modèles graphiques pour décrire l'emploi de la force par les agents sont apparus pour la première fois aux États-Unis au cours des années 70. Ces premiers modèles décrivaient un processus plutôt rigide à progression linéaire et donnaient l'impression que l'agent devait avoir déployé tous les efforts possibles à un niveau donné avant d'être autorisé à considérer d'autres options. L'une des critiques adressées le plus souvent à ces premiers modèles était qu'ils ne tenaient pas compte du caractère dynamique des situations qui présentent un risque de violence, où il ne faut cesser d'évaluer tous les facteurs en cause (agent, sujet et options en matière de recours à la force) tout au cours de l'interaction.

Au Canada, l'utilisation des modèles d'emploi de la force remonte aux années 80, l'un des premiers étant le modèle provincial de la Nouvelle-Écosse, suivi par celui du Québec, au début des années 90. En 1994, dans le contexte d'une stratégie générale sur l'emploi de la force, l'Ontario a élaboré un modèle provincial, et un certain nombre de provinces, ainsi que la Gendarmerie royale du Canada, lui ont emboîté le pas.

En 1999, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) a approuvé une initiative qui comprenait une proposition d'élaboration d'un *Modèle national de l'emploi de la force*. En avril de la même année, des instructeurs et des spécialistes de l'emploi de la force provenant de partout au Canada se sont rencontrés au Collège de police de l'Ontario pour ébaucher un *Modèle national de l'emploi de la force*. Produit de l'ACCP et des instructeurs et spécialistes dans le domaine, le *Modèle national de l'emploi de la force* allait regrouper en un modèle unique le meilleur de la théorie, de la recherche et de la pratique concernant le recours à la force par les agents. Le Modèle serait dynamique, apporterait un soutien à la formation des agents et aiderait les spécialistes ainsi que le public à mieux comprendre la notion de l'emploi de la force.

Les principes



Le *Modèle national de l'emploi de la force* repose sur six principes fondamentaux :

- ❶ La responsabilité première de l'agent de la paix consiste à préserver et à protéger la vie.
- ❷ L'objectif premier de tout recours à la force est d'assurer la sécurité publique.
- ❸ La sécurité de l'agent est essentielle à la sécurité publique.
- ❹ Le *Modèle national de l'emploi de la force* ne remplace par la loi et ne s'y ajoute pas; la loi se suffit à elle-même.
- ❺ Le *Modèle national de l'emploi de la force* a été élaboré en tenant compte des lois fédérales et de la jurisprudence existantes.
- ❻ Le *Modèle national de l'emploi de la force* ne prétend pas dicter une ligne de conduite à quelque institution que ce soit.

LA DESCRIPTION DU MODÈLE



Le Modèle national de l'emploi de la force a été élaboré pour faciliter la formation des agents et pour servir de référence lors des prises de décision ainsi que pour expliquer le recours à la force. Le Modèle ne justifie pas les actions d'un agent.

La partie centrale du Modèle, intitulée « SITUATION », comporte les éléments « évaluation-planification-action ». Ces éléments doivent être perçus comme une composante dynamique, puisque l'évaluation d'une situation par un agent est un processus sans fin. Ce processus d'évaluation continue contribue également à expliquer la façon dont un comportement (et l'option d'intervention) peut passer de la coopération à l'agression (ou de la communication à la force mortelle), et ce, en une fraction de seconde, sans nécessairement passer par d'autres comportements ou d'autres options d'emploi de la force.

Autour du cercle « SITUATION » se retrouvent les différentes catégories de comportement que peut adopter un sujet, notamment la coopération, la résistance, l'agression et enfin un comportement susceptible d'entraîner des lésions corporelles graves ou la mort.

La perception et les considérations tactiques sont en interrelation et se retrouvent donc dans la même zone du Modèle. Ces facteurs sont inhérents à l'agent et *interagissent* avec les facteurs situationnels et comportementaux pour déterminer la façon dont il perçoit et analyse la situation. Par ailleurs, la façon dont l'agent perçoit une situation peut influencer son évaluation et, de là, ses considérations tactiques.

La zone externe du Modèle représente les options qui s'offrent à l'agent en matière d'emploi de la force. Ces options vont de la présence et de l'aspect physique de l'agent jusqu'à la force mortelle en passant par la communication, le contrôle physique et les armes intermédiaires. Bien que la présence et la communication ne soient pas comme telles des options de recours à la force *physique*, elles font partie du Modèle pour illustrer la gamme complète des facteurs qui ont une influence sur le comportement du sujet.

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION



Le processus d'évaluation d'une situation comporte l'analyse des facteurs liés aux trois composantes suivantes :

- la situation;
- le comportement du sujet;
- la perception et les considérations tactiques.

Un examen attentif de tous les facteurs découlant de chacune de ces trois composantes aide l'agent à comprendre la situation et à y répondre, ainsi qu'à expliquer la façon dont une situation particulière a été perçue, évaluée et traitée*.

LA SITUATION

Lorsqu'un agent est confronté à un incident, il doit évaluer divers aspects de la situation. Ainsi, une situation peut être caractérisée par au moins six facteurs dont l'agent doit tenir compte dans son évaluation.

Il faut noter que certains facteurs peuvent se retrouver dans plus d'une composante (c'est-à-dire situation, comportement du sujet ou perception et considérations tactiques). Les listes suivantes ne sont pas non plus exhaustives. Elles citent simplement les facteurs dont les agents devront le plus souvent tenir compte dans leur prise de décision.

L'ENVIRONNEMENT

L'environnement peut dans certains cas influencer l'évaluation que l'agent fera d'une situation :

- ⇒ conditions météorologiques : pluie, neige, vent, chaleur, etc.;
- ⇒ moment de la journée : lumière du jour ou obscurité;
- ⇒ milieu : résidentiel, rural ou urbain, à l'intérieur ou à l'extérieur;
- ⇒ endroit : toit, abords de route, escalier, zone de détention;
- ⇒ facteurs divers : potentiel de couverture, de dissimulation;
- ⇒ biorisques et liquides corporels.

LE NOMBRE DE PERSONNES IMPLIQUÉES

Le rapport entre le nombre d'agents et le nombre de sujets aura une influence sur la façon dont l'agent évaluera la situation :

- ⇒ un sujet devant un agent;
- ⇒ un sujet devant deux agents ou plus;
- ⇒ plusieurs sujets devant un agent;
- ⇒ plusieurs sujets devant plusieurs agents.

* Les exemples présentés dans ce document le sont à titre d'illustration et ne prétendent pas être exhaustifs.



LA PERCEPTION DES CAPACITÉS DU SUJET

La perception qu'a l'agent de l'état et des caractéristiques d'un sujet aura un effet sur la façon dont il évaluera la situation :

- ⇒ sous l'influence de drogues ou d'alcool;
- ⇒ degré d'ivresse : léger à sévère;
- ⇒ caractères physiques : taille, force, habiletés;
- ⇒ état émotif;
- ⇒ accès à des armes;
- ⇒ état mental perturbé.

LA CONNAISSANCE DU SUJET

L'évaluation de l'agent pourra être influencée par le fait qu'il connaît le sujet. Il peut être au courant des antécédents criminels ou connaître la réputation du sujet, ou avoir déjà eu des contacts avec lui :

- ⇒ renseignements obtenus;
- ⇒ antécédents, réputation;
- ⇒ aptitudes particulières.

LE TEMPS ET LA DISTANCE (URGENCE D'AGIR)

Les notions de temps et de distance se rapportent aux conditions qui déterminent si un agent doit réagir immédiatement ou s'il peut attendre. Ainsi, une situation qui menace la sécurité publique pourrait commander une intervention immédiate. Par contre, les conditions peuvent être telles que l'agent peut attendre pour agir. Par exemple, la possibilité de couverture, l'arrivée imminente de renfort ou tout simplement le fait de pouvoir augmenter la distance avec le sujet peuvent permettre à l'agent de réduire momentanément la menace et repousser l'intervention à un moment où les conditions seront plus favorables. L'agent doit donc tenir compte des facteurs suivants dans le processus « *évaluation-planification-action* » :

- ⇒ gravité de la situation;
- ⇒ nécessité d'intervention immédiate;
- ⇒ possibilité de gagner du temps et de créer une distance;
- ⇒ potentiel de fuite.

LES SIGNES D'AGRESSION ÉVENTUELLE (INDICES DE MENACE)

Par son comportement, un sujet peut donner des indices sur ses intentions. Les comportements suivants peuvent être des signes précurseurs d'une agression :

- ⇒ indifférence à la présence de l'agent;
- ⇒ questionnement répétitif;
- ⇒ verbalisation agressive;
- ⇒ décharge émotionnelle;
- ⇒ refus d'obtempérer;
- ⇒ arrêt de tout mouvement;



- ⇒ invasion de l'espace personnel de l'agent;
- ⇒ adoption d'une posture agressive;
- ⇒ dissimulation.

2. LE COMPORTEMENT DU SUJET

Le comportement du sujet est au centre du processus « *évaluation-planification-action* ». Sur le Modèle, on retrouve cinq catégories différentes de comportement du sujet dans un cercle adjacent à la SITUATION. Le dégradé qui illustre les catégories de comportement témoigne du fait qu'en réalité, il y a des chevauchements entre ces catégories. Il est souvent difficile de les différencier. La catégorie de comportement attribuée au sujet dépend souvent de la perception de l'agent. Ces catégories de comportement sont les suivantes :

LA COOPÉRATION

Le sujet réagit de façon appropriée à la présence et aux directives de l'agent ainsi qu'à la façon dont elle ou il maîtrise la situation.

LA RÉSISTANCE PASSIVE

Le sujet, avec peu ou pas de manifestations physiques, refuse d'obéir aux ordres de l'agent. Ce comportement peut se manifester par un refus verbal ou par une inertie physique intentionnelle.

LA RÉSISTANCE ACTIVE

Le sujet résiste de façon physique, ou manifeste physiquement son refus d'obéir aux ordres de l'agent, sans toutefois commettre une agression. Par exemple, il peut s'écarter brusquement pour empêcher ou échapper à la maîtrise de l'agent; il peut aussi marcher ouvertement vers l'agent ou au contraire s'en éloigner. La fuite est un autre exemple de résistance active.

L'AGRESSION

Le sujet tente ou menace, par une action ou un geste, d'employer la force, ou emploie la force contre une autre personne, s'il a à ce moment la capacité, ou s'il porte l'agent à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il a alors la capacité d'accomplir son dessein. Par exemple, il peut donner des coups de pied, des coups de poing, ou tout simplement afficher un langage corporel menaçant avec l'intention d'agresser.

LES LÉSIONS CORPORELLES GRAVES OU LA MORT

Le comportement du sujet porte l'agent à croire, pour des motifs raisonnables, que l'individu a l'intention ou est susceptible de causer des lésions corporelles



graves ou la mort à une autre personne. Par exemple, le sujet peut commettre une agression avec un objet tel un couteau, un bâton ou une arme à feu, ou agir de façon à causer des blessures graves à un agent ou encore à une autre personne.

3. LA PERCEPTION ET LES CONSIDÉRATIONS TACTIQUES

La perception et les considérations tactiques sont deux notions distinctes qui peuvent exercer une influence sur l'évaluation globale de l'agent. Cependant, étant en interrelation, elles sont représentées dans la même zone du Modèle. Elles forment un groupe de conditions qui constituent un intermédiaire entre les deux zones internes d'une part, et les options d'intervention dont dispose l'agent d'autre part.

La position intermédiaire de la zone qui comporte *la perception et les considérations tactiques* explique la raison pour laquelle deux agents peuvent réagir à une même situation de façon différente. Cela vient du fait que la perception et les considérations tactiques varient de façon significative selon les agents et selon les organisations. Ainsi, deux agents confrontés aux mêmes considérations tactiques peuvent, puisqu'ils possèdent des traits de personnalité différents ou que leurs organisations adoptent des politiques ou appliquent des directives différentes, ne pas évaluer une situation de la même manière, et réagir différemment. La perception de chaque agent a donc une incidence directe sur leur propre analyse de la situation, et par conséquent, sur leur choix en matière de considérations tactiques et d'emploi de la force.

LA PERCEPTION

La façon dont un agent perçoit une situation est en partie fonction de ses caractéristiques personnelles. Ces caractéristiques influent sur sa perception quant à sa capacité à faire face à la situation. Pour différentes raisons, un agent peut avoir confiance dans sa capacité à maîtriser une situation, et il l'évaluera en conséquence. En revanche, un autre agent, pour d'autres raisons aussi légitimes, peut juger que la situation est plus menaçante et requiert une intervention différente. Les facteurs suivants, propres à l'agent, interagissent avec les facteurs situationnels et comportementaux pour influencer sa perception, et donc son évaluation et sa réaction à la situation. Cette liste n'est cependant pas exhaustive :

- ⇒ la force et la condition physique générale;
- ⇒ l'expérience personnelle;
- ⇒ l'habileté, les aptitudes et la formation;
- ⇒ les peurs;
- ⇒ le sexe;
- ⇒ la fatigue;
- ⇒ les blessures;
- ⇒ la réponse physique et émotionnelle au stress provoqué par un incident critique;



- ⇒ le facteur culturel;
- ⇒ l'acuité visuelle.

LES CONSIDÉRATIONS TACTIQUES

La façon dont un agent évalue une situation influence son choix en matière de considérations tactiques. En retour, ces mêmes facteurs peuvent affecter directement son évaluation globale :

- ⇒ le repositionnement tactique et ses conséquences*;
- ⇒ l'aspect physique de l'agent;
- ⇒ l'uniforme et l'équipement;
- ⇒ le nombre d'agents;
- ⇒ le renfort éventuel;
- ⇒ le potentiel de couverture;
- ⇒ les considérations géographiques;
- ⇒ la faisabilité des interventions en matière d'endiguement, de distance, de communication;
- ⇒ la disponibilité des escouades et des équipements spécialisés : escouade cynophile, groupe tactique, escouade antiémeute, hélicoptère, etc.;
- ⇒ la possibilité d'établissement d'un poste de commandement;
- ⇒ les directives des organisations policières.

LES OPTIONS D'EMPLOI DE LA FORCE

Le processus « *évaluation-planification-action* » est conditionné par la situation, le comportement du sujet, la perception et les considérations tactiques de l'agent. À partir de son évaluation, l'agent doit élaborer un plan et décider de ce qu'il estime être une réponse appropriée. Cette section présente les différentes options d'emploi de la force dont dispose l'agent.

On retrouve cinq options d'emploi de la force dans la zone externe du Modèle. Elles vont de la simple présence de l'agent à la force mortelle. Graphiquement, les options d'emploi de la force s'organisent différemment des comportements du sujet en ce sens qu'elles se chevauchent l'une l'autre. Ainsi, la zone qui correspond à l'option « communication » est superposée à celle qui correspond au « contrôle physique », aux « armes intermédiaires » et à la « force mortelle ». Cela illustre le fait que l'agent dispose, pour un même comportement du sujet, de plusieurs options d'emploi de la force.

* La première tâche d'un agent est de protéger la vie et de préserver la paix. Cependant, lorsqu'une situation dégénère de façon dangereuse ou lorsque la poursuite de l'intervention peut constituer en éventuel danger pour quiconque, le repositionnement tactique doit être considéré comme une option appropriée. Il est aussi reconnu qu'en raison d'une contrainte de temps ou de distance, ou encore en raison de la nature même de la situation, le repositionnement tactique peut être exclu. S'il le juge tactiquement approprié, l'agent peut envisager le repositionnement tactique dans le but de contenir et de réévaluer la situation, et de considérer d'autres solutions comme rechercher la protection d'une barricade, attendre du renfort, faire appel à des escouades spécialisées, etc.



Sur le Modèle, il y a une certaine correspondance entre la représentation des comportements du sujet et celle des options d'emploi de la force dont dispose l'agent. Puisque chaque agent présente ses propres caractéristiques personnelles qui ont une incidence sur sa perception, et puisque chaque situation fait appel à des considérations tactiques différentes, la correspondance entre le comportement du sujet et l'option d'intervention de l'agent n'est jamais précisément déterminée. Ce n'est qu'après avoir analysé les rapports complexes entre la situation, le comportement du sujet, la perception et les considérations tactiques de l'agent que l'on peut juger du caractère raisonnable de l'option retenue.

Le degré de force utilisé, c'est-à-dire l'endroit sur la personne et l'intensité de la pression exercée ou du coup porté, est une composante importante du caractère de l'option retenue.

Les diverses options d'emploi de la force décrites ci-après peuvent être utilisées seules ou de façon combinée dans le but de permettre à l'agent de maîtriser la situation. La prémisse du Modèle repose sur le fait que la perception de l'agent et les considérations tactiques sont inhérentes à la situation. La nature dynamique de la situation requiert une évaluation continue; par conséquent, le choix des options d'emploi de la force est susceptible d'être modifié à tout moment.

Les paragraphes qui suivent donnent une brève description des cinq options d'emploi de la force dont dispose l'agent :

LA PRÉSENCE DE L'AGENT

Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une option d'emploi de la force, la simple présence d'un agent peut exercer une influence sur le sujet et sur la situation. Des signes visibles d'autorité comme des uniformes et des voitures de patrouille peuvent amener un sujet à modifier son comportement.

LA COMMUNICATION

Un agent peut utiliser la communication verbale ou non verbale pour maîtriser une situation.

LE CONTRÔLE PHYSIQUE

Le Modèle définit deux niveaux de contrôle physique : le premier niveau fait appel aux techniques légères et le second aux techniques puissantes. De façon générale, on entend par contrôle physique toute technique utilisée pour maîtriser un sujet sans avoir recours à une arme.

Les techniques légères sont utilisées pour contenir un comportement et présentent une plus faible probabilité de causer des blessures. Il peut s'agir de techni-



ques d'immobilisation, de techniques d'escorte, de contrôles articulaires, de points de pression ou de mises de menottes sans résistance.

Les techniques puissantes sont utilisées dans l'intention de mettre fin à un comportement ou permettre l'application d'une technique de contrôle et présentent une probabilité plus élevée de causer des blessures. Il peut s'agir de frappes à mains nues telles que des coups de poing ou des coups de pied, d'une technique d'amenée au sol ou d'un contrôle par l'encolure.

LES ARMES INTERMÉDIAIRES

Cette option d'emploi de la force fait appel à l'utilisation par un agent de toute arme n'étant pas destinée ou de nature à causer des lésions corporelles graves ou la mort. Cette catégorie comprend notamment les armes d'impact, les aérosols et l'arme à impulsions électriques.

LA FORCE MORTELLE

Cette option d'emploi de la force implique l'utilisation de toute arme ou de toute technique destinée ou de nature à causer des lésions corporelles graves ou la mort.

Conclusion

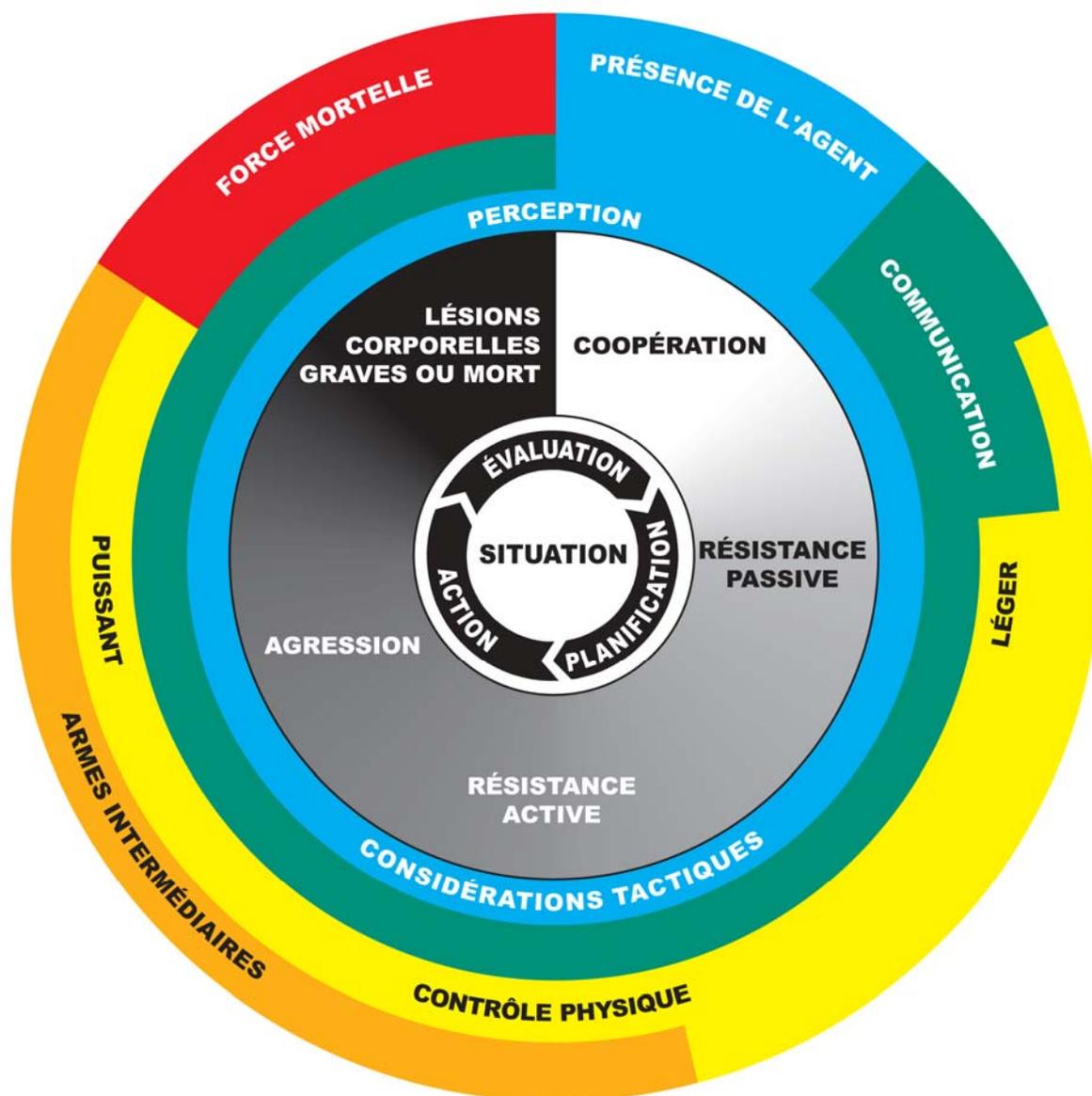


Le *Modèle national de l'emploi de la force* est une représentation graphique du processus par lequel un agent évalue, planifie et intervient lorsqu'il est confronté à une situation qui menace la sécurité du public et sa propre sécurité. Le processus d'évaluation commence au centre du Modèle avec la SITUATION à laquelle l'agent est confronté. De là, le processus d'évaluation se déplace vers l'extérieur pour tenir compte du comportement du sujet et des perceptions et considérations tactiques. Sur la base de son évaluation des conditions représentées dans les zones internes du Modèle, l'agent choisit parmi les options d'emploi de la force présentées dans la zone externe du Modèle. Une fois que l'agent a choisi une option d'intervention, il doit à nouveau suivre le processus « *évaluation-planification-action* » pour déterminer si l'action est appropriée et efficace ou s'il y a lieu d'adopter une nouvelle stratégie. Le processus tout entier doit être considéré comme dynamique et en constante évolution, et ce jusqu'à ce que la SITUATION soit maîtrisée.

Le pouvoir d'employer la force conféré aux personnes chargées de l'application de la loi les distingue des autres membres de la société, et le choix parmi les options raisonnables de recours à la force est au cœur des fonctions de chaque agent. C'est dans cette perspective que le *Modèle national de l'emploi de la force* fournit un canevas pour guider les agents en matière d'emploi de la force.

Annexe

Le Modèle national de l'emploi de la force



L'agent doit continuellement évaluer la situation et agir de manière raisonnable afin d'assurer sa propre sécurité et celle du public.

**École nationale
de police**

Québec 

350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

Intervenir physiquement auprès des personnes



*Plan
de cours*

PGI-1042

**Intervenir physiquement
auprès des personnes**

Plan de cours

PGI-1042

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2016.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisées par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Intervenir physiquement auprès des personnes* [PGI-1042] s'adresse aux aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Il vise essentiellement le développement de la compétence *intervenir physiquement auprès des personnes*. Plus précisément, l'aspirant policier sera en mesure d'évaluer continuellement la situation, de planifier son intervention, d'intervenir sur les lieux et d'articuler sa prise de décision. Il devra également apprécier sa propre performance.

Ce cours, basé sur le Modèle national de l'emploi de la force, contribue d'abord au développement des habiletés techniques nécessaires à l'intervention physique dans un contexte de pratique policière.

Cette formation prépare également les aspirants policiers à respecter constamment les principes de défense et les principes tactiques, à avoir une communication constante dans l'intervention, à réagir adéquatement en situation de stress et à intervenir de façon appropriée.

Généralités

■ PRÉALABLES

- Avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le MEES ou une attestation d'études collégiales en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement collégial

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

■ DURÉE

68 h au total réparties de la façon suivante :

- 62 h 45 min d'activités d'apprentissage en présence
- 5 h 15 min d'activités d'apprentissage en ligne (variable selon chaque étudiant)

S'ajoutent à ces activités la consultation de la documentation (incluant les vidéos) dont la durée est variable selon chaque étudiant (environ 25 h).

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Entraînement de base : variable
- Entraînement en réalité simple : 1 instructeur pour 6 aspirants policiers

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Intervenir physiquement auprès des personnes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice. ▪ En recréant un environnement teinté par la tension. ▪ En utilisant des plateaux de simulation. ▪ À l'aide de techniques d'intervention physique. ▪ À l'aide d'une fiche d'appréciation et de coaching pour l'analyse des interventions. ▪ À l'aide du précis de cours. ▪ À l'aide des grilles de vérification des techniques.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Évaluer continuellement la situation.	1.1 Analyse adéquate de la situation 1.2 Analyse adéquate du comportement du sujet 1.3 Évaluation adéquate du niveau de risque 1.4 Identification juste des pouvoirs et devoirs en fonction des motifs d'interpellation et de prise de contrôle de la situation
2. Planifier son intervention.	2.1 Planification adéquate de son intervention en fonction de l'événement en cours, de sa perception et des considérations tactiques 2.2 Recours à l'assistance nécessaire
3. Intervenir sur les lieux.	3.1 Approche sécuritaire des lieux et du sujet 3.2 Prise en compte des aspects légaux liés à l'intervention 3.3 Communication constante dans l'intervention 3.4 Exécution adéquate de techniques de contrôle propres à l'option de force choisie 3.5 Intervention dans le respect adéquat des principes de défense 3.6 Intervention dans le respect adéquat des principes tactiques 3.7 Exécution adéquate d'une technique de mise des menottes 3.8 Vérification immédiate de l'intégrité physique du sujet 3.9 Exécution adéquate d'une fouille du sujet 3.10 Exécution adéquate d'une technique de levée et/ou d'escorte du sujet
4. Articuler sa prise de décision.	4.1 Identification adéquate des divers éléments sur l'utilisation de la force 4.2 Rédaction adéquate de la narration d'un rapport <ul style="list-style-type: none"> 4.2.1 Concision de la narration 4.2.2 Précision de la narration

Et pour l'élément de compétence *Intervenir sur les lieux*

- Recours à l'assistance nécessaire
- Réaction adéquate en situation de stress
- Intervention appropriée

Contenu de la formation

INTERVENTION PHYSIQUE

▪ Problématique de l'emploi de la force :

- ↳ pouvoirs légaux
- ↳ jurisprudence
- ↳ Modèle national de l'emploi de la force

▪ Entraînement de base :

- ↳ contrôle par points de pression
- ↳ contrôles articulaires
- ↳ mise rapide des menottes
- ↳ techniques de fouille
- ↳ mise des menottes par contrôle articulaire
- ↳ bâton droit télescopique
- ↳ aérosol capsique
- ↳ contrôle par l'encolure
- ↳ principes et techniques d'intervention en équipe
- ↳ garde et contrôle de l'arme
- ↳ défense contre des agressions physiques
- ↳ sortie de véhicule automobile

▪ Arme à impulsions électriques

▪ Entraînement en réalité simple et complexe :

- ↳ approche sécuritaire des lieux
- ↳ identification des informations pertinentes à l'analyse de la situation
- ↳ sujet en proie à un délire agité
- ↳ caractéristiques d'une personne armée
- ↳ communication adaptée à la situation
- ↳ application d'une technique d'approche adéquate
- ↳ exécution adéquate de techniques de contrôle physique appropriées aux circonstances
- ↳ mise des menottes adéquate
- ↳ vérification immédiate de l'intégrité physique de la personne
- ↳ exécution d'une fouille adéquate
- ↳ justification adéquate de son intervention au regard de l'ensemble des circonstances notamment, en ce qui concerne le niveau de résistance du sujet, les facteurs intrinsèques et les circonstances particulières
- ↳ intervention sécuritaire
- ↳ utilisation adéquate des communications
- ↳ utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs

SAUVETAGE

▪ Sauvetage aquatique

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est articulée selon les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'ENPQ. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'action, la réflexion et l'entraînement de l'aspirant policier sont les moteurs de l'apprentissage. Elle attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

UN RÔLE ACTIF POUR LES ASPIRANTS POLICIERS

À l'image des policiers en exercice qui doivent *intervenir physiquement auprès des personnes* et qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les aspirants policiers inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation et cela, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du policier dans ce type d'intervention. Ainsi, tout au long du cours, les aspirants policiers doivent *évaluer continuellement la situation, planifier leur intervention, intervenir sur les lieux* dans différents contextes et *articuler leur prise de décision*. Ils doivent également *apprécier leurs interventions*.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à *intervenir physiquement auprès des personnes* que les aspirants policiers atteignent progressivement les objectifs d'apprentissage visés par le cours.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les aspirants policiers fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en sous-groupe, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour principal objectif de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours et d'amener les aspirants policiers à se situer par rapport à leur progression d'apprentissage.

Les formateurs assurent aux aspirants policiers un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment par les *feedbacks* personnalisés et collectifs qu'ils transmettent à la suite de leurs observations. De cette façon, les formateurs communiquent régulièrement à chaque aspirant policier une appréciation formative de ses performances afin qu'il puisse apporter, s'il y a lieu et tout au long de son cheminement, les ajustements qui lui permettront de s'améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.). 	30 min	s. o.
2	LE MODÈLE NATIONAL DE L'EMPLOI DE LA FORCE <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les termes du Modèle national de l'emploi de la force et comprendre sa lecture à travers ses quatre dimensions. ▪ S'initier à l'analyse d'une intervention policière nécessitant le recours à l'emploi de la force. ▪ S'initier à l'utilisation du formulaire <i>Emploi de la force</i>. 	2 h 30 min	1
3	ENTRAÎNEMENT DE BASE : ACTIVITÉ D'AMORCE – LES OPTIONS DE FORCE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre conscience de ses capacités physiques et techniques. ▪ Expérimenter la notion temps/distance dans des situations où le policier s'expose à des lésions corporelles graves ou la mort. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ S'initier au déploiement des armes intermédiaires et à la mise des menottes par contrôle articulaire. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. la mise des menottes 3. le déploiement d'une arme intermédiaire <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ Visionnement de la vidéo <i>Les dangers de la fouille</i> (environ 10 min)</p>	3 h	3
4	ENTRAÎNEMENT DE BASE : LA MISE RAPIDE DES MENOTTES ET LA FOUILLE D'UNE PERSONNE 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier à la mise rapide des menottes. ▪ S'initier à la fouille d'une personne. ▪ Assurer la sécurité de la personne entravée ainsi que celle de l'agent lors de l'escorte vers le véhicule de patrouille. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. la mise des menottes 3. la fouille d'une personne <p>Activité préparatoire (en ligne) : ⇨ QUESTIONNAIRE 1</p>	3 h	3
5	ENTRAÎNEMENT DE BASE : L'APPROCHE ET L'ESCORTE D'UNE PERSONNE 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser une technique d'approche adéquate. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ Utiliser la mise des menottes par contrôle articulaire. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. la mise des menottes <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ Visionnement de la vidéo <i>Le contrôle par l'encolure</i> (environ 10 min)</p>	3 h	3

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
6	<p>ENTRAÎNEMENT DE BASE : TECHNIQUES PUISSANTES (ENCOLURE) ET USAGE DES ARMES INTER-MÉDIAIRES 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des techniques de défense contre des agressions. ▪ Se conscientiser à certaines considérations dans l'évaluation d'une situation lors de l'utilisation du contrôle par l'encolure, de l'aérosol capsique et du bâton droit télescopique. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique puissant 2. l'usage des armes intermédiaires 3. la mise des menottes <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ QUESTIONNAIRE 2</p>	3 h	3
7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ENTRAÎNEMENT DE BASE : LA MISE RAPIDE DES MENOTTES ET LA FOUILLE D'UNE PERSONNE 2 ▪ Utiliser des techniques de défense contre les agressions au sol. ▪ Utiliser la mise rapide des menottes. ▪ Effectuer la fouille d'une personne. ▪ Assurer la sécurité de la personne entravée ainsi que celle de l'agent lors du transport dans le véhicule de patrouille. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ S'initier à une approche armée adéquate à deux policiers. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. le déploiement de l'arme à feu 3. la mise des menottes 4. la fouille d'une personne <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ Visionnement de la vidéo <i>Les Caractéristiques d'une personne armée</i> (environ 45 min)</p>	3 h	3
8	<p>ENTRAÎNEMENT DE BASE : L'APPROCHE ET L'ESCORTE D'UNE PERSONNE 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser une technique de défense adéquate contre une agression à l'arme blanche. ▪ Utiliser une technique d'approche adéquate. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ Utiliser la mise des menottes par contrôle articulaire. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. la mise des menottes <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ Visionnement de la vidéo <i>Surviving edge weapons</i> (environ 45 min)</p>	3 h	3
9	<p>ENTRAÎNEMENT DE BASE : TECHNIQUES PUISSANTES (ENCOLURE) ET USAGE DES ARMES INTER-MÉDIAIRES 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des techniques de défense contre des agressions. ▪ Utiliser la technique de contrôle par l'encolure. ▪ Utiliser l'aérosol capsique et le bâton télescopique. ▪ S'initier à une technique d'approche armée (solo) adéquate. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique puissant 2. le déploiement des armes intermédiaires 3. la mise des menottes <p>Activité préparatoire en ligne : ⇨ Visionnement de la vidéo <i>L'asphyxie positionnelle</i> (environ 15 min)</p>	3 h	3

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
10	ENTRAÎNEMENT DE BASE : L'EXPÉRIMENTATION DE L'AÉROSOL CAPSIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre conscience des effets de l'aérosol capsique sur ses comportements (gestion du stress/contrôle des émotions). ▪ Appliquer une stratégie d'intervention visant à assurer sa sécurité une fois vaporisé. ▪ Apporter le soutien nécessaire à une personne vaporisée à l'aérosol capsique. 	3 h	3
11	ENTRAÎNEMENT DE BASE : L'USAGE DES ARMES INTERMÉDIAIRES 3 <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier aux techniques de garde et contrôle de l'arme à feu. ▪ Utiliser le bâton télescopique. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. le contrôle physique puissant 3. le déploiement d'une arme intermédiaire 4. la mise des menottes <p>Activités préparatoires en ligne : ⇨ QUESTIONNAIRE 3</p>	3 h	3
12	ENTRAÎNEMENT DE BASE : LE TRAVAIL EN ÉQUIPE 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier à la technique en pointe de flèche et s'approprier les rôles de chacun des intervenants. ▪ Utiliser un contrôle physique léger. ▪ Utiliser la mise des menottes par contrôle articulaire. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. le contrôle physique puissant 3. la mise des menottes 4. la fouille d'une personne <p>Activité préparatoire en ligne : Visionnement de la vidéo <i>Le syndrome du délire agité</i> (environ 2 h)</p>	3 h	3
13	ENTRAÎNEMENT DE BASE : TECHNIQUES PUISSANTES (ENCOLURE) 3 ET USAGE DES ARMES INTERMÉDIAIRES 4 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser une technique de défense contre les agressions au sol. ▪ Utiliser des techniques de garde et contrôle de l'arme à feu. ▪ Utiliser la technique de contrôle par l'encolure. ▪ Utiliser le bâton télescopique. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique puissant 2. le déploiement d'une arme intermédiaire 3. la mise des menottes 	3 h	3
14	ENTRAÎNEMENT DE BASE : LE TRAVAIL D'ÉQUIPE ET L'ARME À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier, sur le plan intellectuel, certaines notions de l'arme à impulsions électriques telles que : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ la nomenclature ⇨ le fonctionnement de l'arme à impulsions électriques ⇨ les notions de bases en électricité ⇨ la pratique policière (GPP 2.1.2.1) ▪ S'initier au rôle de policier de soutien lors de l'usage de l'arme à impulsions électriques. 	1 h 30 min	3

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
15	ENTRAÎNEMENT DE BASE : LE TRAVAIL D'ÉQUIPE 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser une technique de contrôle par l'encolure. ▪ Effectuer une fouille d'une personne. ▪ Assurer la sécurité de la personne entravée ainsi que celle de l'agent lors du transport dans le véhicule de patrouille. ▪ Utiliser la technique en pointe de flèche. ▪ S'initier à la fenêtre d'opportunité en soutien à un utilisateur de l'arme à impulsions électriques. ▪ Utiliser une technique d'approche armée adéquate. ▪ Intégrer, dans une intervention nécessitant le recours à la force : <ol style="list-style-type: none"> 1. le contrôle physique léger 2. le contrôle physique puissant 3. le déploiement d'une arme intermédiaire 4. le déploiement de l'arme à feu 5. la mise des menottes 6. la fouille d'une personne 	3 h	3
16	ENTRAÎNEMENT DE BASE : LES TECHNIQUES D'EXTRACTION D'UNE PERSONNE D'UN VÉHICULE <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'initier aux techniques d'extraction d'une personne d'un véhicule. 	1 h 30 min	3
17	ENTRAÎNEMENT DE BASE : LE SAUVETAGE EN MILIEU AQUATIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser les techniques de sauvetage en milieu aquatique. 	3 h	3
18	ÉVALUATION DES TECHNIQUES EN ENTRAÎNEMENT DE BASE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer la maîtrise des habiletés de base suivantes : la technique de contrôle par l'encolure, l'usage du bâton télescopique en situation de confrontation physique et une technique supplémentaire choisie au hasard. 	3 h	3
19	ENTRAÎNEMENT EN RÉALITÉ SIMPLE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre des décisions dans un contexte d'interventions simulées nécessitant le recours à la force. ▪ S'approprier les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence. ▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer au regard des critères d'évaluation. 	3 h	1, 2, 3, 4
20	ENTRAÎNEMENT EN RÉALITÉ SIMPLE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre de décisions dans un contexte d'interventions simulées nécessitant le recours à la force. ▪ S'approprier les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence. ▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer au regard des critères d'évaluation. 	3 h	1, 2, 3, 4
21	ENTRAÎNEMENT EN RÉALITÉ SIMPLE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre des décisions dans un contexte d'interventions simulées nécessitant le recours à la force. ▪ S'approprier les critères et les indicateurs permettant de juger de l'atteinte de la compétence. ▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer au regard des critères d'évaluation. 	3 h	1, 2, 3, 4
22	REPRISE D'ÉVALUATION DES TECHNIQUES EN ENTRAÎNEMENT DE BASE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer la maîtrise de ou des habiletés de base échouées. 	1 h 30 min	3

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
23	<ul style="list-style-type: none">▪ Entraînement en réalité complexe.▪ Intégrer des habiletés de base de certaines compétences de l'emploi de la force (<i>Intervention physique</i>, <i>Intervention tactique</i> et <i>Tir</i>) et de celle de <i>Prendre en charge un événement</i> lors d'une intervention policière.▪ Gérer son stress et contrôler ses émotions dans un contexte de travail sous pression.▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer.	3 h	1, 2, 3, 4
24	ÉVALUATION CERTIFICATIVE <ul style="list-style-type: none">▪ Démontrer son degré de maîtrise de la compétence lors d'une intervention policière.	1 h 15 min	1, 2, 3, 4

Évaluation

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve certificative finale permettant à l'aspirant policier de démontrer sa compétence dans un contexte de pratique policière.

ADMISSIBILITÉ À L'ÉPREUVE CERTIFICATIVE

Pour être admissible à l'épreuve certificative, l'aspirant policier doit obligatoirement démontrer, à l'activité 18, la maîtrise de la technique du contrôle par l'encolure ainsi que la technique du bâton droit télescopique **ET** une technique au hasard parmi celles-ci :

- contrôle par points de pression;
- mise rapide des menottes;
- techniques de fouille;
- mise des menottes par contrôle articulaire;
- aérosol capsique;
- garde et contrôle de l'arme;
- défense contre des agressions physiques;
- techniques de tirer, pousser, dégager.

Conditions de réussite : La note de passage est de 60 %.

Modalités en cas d'échec : En cas d'échec, l'aspirant policier doit reprendre l'épreuve lors de l'activité 22.

ÉPREUVE CERTIFICATIVE FINALE, 100 % (INTERVENTION POLICIÈRE)

L'aspirant policier aura à effectuer une intervention policière où l'emploi de la force peut être nécessaire. Plus précisément, seul l'élément de compétence *Intervenir sur les lieux* sera évalué lors de l'épreuve certificative.

Conditions de réussite : La note de passage est de 60 %.

Modalités en cas d'échec : En cas d'échec, l'aspirant policier doit s'inscrire à une formation d'appoint et effectuer un examen de reprise.

* * *

La réussite de l'élément de compétence *Intervenir sur les lieux* est nécessaire pour attester l'atteinte de la compétence. Conséquemment, l'échec de cet élément de compétence entraîne l'échec de la compétence. L'aspirant policier devra reprendre la partie de l'épreuve certificative échouée pour réussir le cours.

L'aspirant policier recevra un relevé de notes présentant un résultat en pourcentage attestant sa compétence en vertu du *Règlement sur le régime des études* en vigueur à l'ENPQ. Ce résultat est accompagné d'un bref descriptif **du niveau de maîtrise de la compétence** atteint au terme du

cours. La note de passage est établie à 60 %. Les résultats de l'évaluation finale sont exprimés dans le guide de cotation ci-dessous.

GUIDE DE COTATION			
%	COTES	NIVEAUX DE MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE	DÉFINITIONS
96,3 - 100	A+	SUPÉRIEUR	L'étudiant dépasse avec distinction et sans ambiguïté le seuil exigé pour les critères associés à la compétence.
92,7 - 96,2	A		
89,1 - 92,6	A-		
85,5 - 89	B+	TRÈS SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon convaincante les critères associés à la compétence.
81,8 - 85,4	B		
78,1 - 81,7	B-		
74,5 - 78	C+	SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon acceptable les critères associés à la compétence. Sa performance à certains critères devra toutefois être améliorée dans une perspective de raffinement de la compétence.
70,9 - 74,4	C		
67,3 - 70,8	C-		
63,6 - 67,2	D+	MINIMAL	L'étudiant atteint de façon minimale les critères associés à la compétence. Cette dernière est toutefois à consolider dans une perspective de raffinement de la compétence.
60 - 63,5	D		
0 - 59,9	E	INSUFFISANT	L'étudiant n'a pas acquis la compétence visée par le cours. Un ou plusieurs critères n'ont pas été atteints. Cette cote entraîne l'échec; une reprise doit être envisagée.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12. Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

1982, c. 30, a. 12.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

50. Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.